



DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE
CANTON DE SAILLANS
COMMUNE DE SAILLANS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le huit février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. François PEGON ; M. Alain MACHET (pouvoir pour M Jean-François PECCOUD) ; M. Charles DESBOIS ; M Freddy MARTIN ; M Hervé ROMAND ; M Michel-Henri BERNARD ; Mme Michèle CLOUET ; Mme Annette GUEYDAN ; M. Jean-Claude MIEGE ; Mme Delphine FONTAYNE (pouvoir pour Mme Bénédicte JAFFRE) ; Mme Nadine GUINARD.

ABSENTS EXCUSES : M Elie MAROGLU ; Mme Bénédicte JAFFRE ; M Jean-François PECCOUD.

ABSENTS NON EXCUSES:

Date de la convocation : 2 février 2011.

Secrétaire de séance : Charles DESBOIS

Quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint avec la présence de onze conseillers municipaux à l'ouverture de la séance. 2 conseillers sont titulaires de pouvoirs (mentionnés ci-avant).

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- 1/ compte rendu du conseil municipal de décembre 2010
- 2/ don de la société de sauvegarde des monuments anciens à la commune pour la restauration de la salle du conseil municipal - acceptation,
- 3/ compte administratif du budget général pour l'année 2010
- 4/ compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2010
- 5/ recrutement d'un agent technique sous la forme du contrat aidé (CUI-CAE) pour une période de six mois renouvelable pour l'entretien de la voirie, des bâtiments, et des espaces verts communaux,
- 6/ recrutement d'un agent technique sous la forme du contrat aidé (CUI-CAE) pour une période de six mois renouvelable pour l'entretien (ménage) des bâtiments communaux,
- 7/ don à la communauté de communes du pays de Saillans pour le financement du centre de loisirs au titre de l'année 2009
- 8/ subvention à l'association "les p'tits bouts" au titre de la période d'activité 2009 pour le centre de loisirs,
- 9/ décision de passation des avenants n° 1 et 2 au marché portant sur l'achèvement de la mise hors d'eau et la préparation de la restauration intérieure de l'église Saint-Géraud (information)
- 10/ décision de passation de marché de substitution pour le lot 1 (terrassement - VRD) relatif à l'extension, la mise aux normes du groupe scolaire et la création d'une chaufferie bois à la suite de la défaillance de son titulaire initial (information),
- 11/ renforcement électrique BT Planchetieu - dossier technique et plan de financement établis par le SDED,
- 12/ acquisition de la propriété cadastrée AB 225 et AB 865 pour la réalisation d'une "maison de l'enfance". Exemption du droit de préemption urbain en cas d'acquisition par la communauté de communes du pays de Saillans,
- 13/ déclarations d'intention d'aliéner (information)

Mme Michèle CLOUET demande que soit ajouté un point à l'ordre du jour relatif à l'attribution récente de lots par la communauté de communes du pays de Saillans sur la zone d'activités « la Tuilière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **ADOpte** l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus et complété.

I Adoption du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance précédente transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
- **ADOpte** le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal sans observations.

II Don de la société de sauvegarde des monuments anciens à la commune pour la restauration de la salle du conseil municipal – acceptation

La société de sauvegarde des monuments anciens souhaite soutenir les travaux de restauration de la salle du conseil municipal et a décidé de faire un don à la commune de 1000 €. Il appartient au conseil municipal d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **ACCEPTe** le don de la société de sauvegarde des monuments anciens tel qu'indiqué ci-dessus pour une valeur de 1 000 € dans le but d'aider au financement des travaux de restauration de la salle du conseil municipal,
- **MANDATE** le maire pour la réalisation de cette opération,

III Adoption du compte administratif du budget général 2010

M. le premier adjoint expose le bilan d'exécution du budget général pour l'année 2010.

Section de fonctionnement

Dépenses : 766 077, 77 €

Recettes : 986 777, 30 €

Résultat (recettes – dépenses) pour l'année 2010 : 220 699, 53 €

Excédent de fonctionnement antérieur : 203 392, 22 €

Excédent de fonctionnement cumulé (résultat 2010 + excédent antérieur) : 424 091, 75 €

Section d'investissement

Dépenses : 632 755, 39 €

Recettes : 721 031, 84 €

Résultat (recettes – dépenses) pour l'année 2010 : 88 276, 45 €

Excédent d'investissement antérieur (reporté) : 8310,53 €

Excédent d'investissement cumulé (excédent antérieur + résultat 2010) : 96 586, 98 €

Restes à réaliser (dépenses) : 931 600, 97 €

Restes à réaliser (recettes) : 766 022, 60 €

Solde des restes à réaliser : - 155 578, 37 €

Besoin de financement (solde des restes à réaliser + excédent d'investissement cumulé) : 58 991, 39€

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'année 2010 tel que présenté,

IV Adoption du compte administratif 2010 du budget eau et assainissement

Section d'exploitation

Dépenses : 157 036, 61€

Recettes : 201 545, 53 €

Résultat (recettes – dépenses) pour l'année 2010 : 44 508, 92 €

Excédent de fonctionnement antérieur : 118 721, 74 €

Excédent de fonctionnement cumulé (résultat 2010 + excédent antérieur) : 163 230, 66 €

Section d'investissement

Dépenses : 261 393, 90 €

Recettes : 202 226, 66 €

Résultat (recettes – dépenses) pour l'année 2010 : - 59 167, 24 €

Déficit d'investissement antérieur (reporté) : 14 388, 64 €

Déficit d'investissement cumulé (déficit antérieur + résultat 2010) : 73 555, 88 €

Restes à réaliser (dépenses) : 159 689, 23 €

Restes à réaliser (recettes) : 241 462,70 €

Solde des restes à réaliser : 81 773, 47 €

Besoin de financement (solde des restes à réaliser - déficit d'investissement cumulé) : 8217, 59 €

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2010 tel que présenté,

V recrutement d'un agent technique sous la forme du contrat aidé (CUI-CAE) pour une période de six mois renouvelable pour l'entretien de la voirie, des bâtiments, et des espaces verts communaux

Le recrutement par la voie du dispositif du contrat unique d'insertion - contrat aide à l'emploi, peut à nouveau être sollicité par la collectivité depuis le début de l'année 2011. Un besoin saisonnier est identifié au cours de la période printemps été pour l'entretien de la voirie, des bâtiments, et des espaces verts communaux.

Il est en conséquence proposé que la commune procède au recrutement d'un agent en CUI-CAE pour une période de six mois et pour une durée hebdomadaire qui n'excède pas, au maximum, 26 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008-
- Vu le décret n° 2009-1442 relatif au contrat unique d'insertion

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique pour l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts communaux sous la forme du CUI –CAE pour une période maximum de six mois en 2011 et un temps de travail de 26 heures hebdomadaire maximum,

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

VI recrutement d'un agent technique sous la forme du contrat aidé (CUI-CAE) pour une période de six mois renouvelable pour l'entretien des bâtiments communaux (ménage)

Le recrutement par la voie du dispositif du contrat unique d'insertion - contrat aide à l'emploi, peut à nouveau être sollicité par la collectivité depuis le début de l'année 2011. Un besoin est identifié pour l'entretien (ménage) des bâtiments communaux. Il est en conséquence proposé que la commune procède au recrutement d'un agent en CUI-CAE pour une période de six mois pour une durée hebdomadaire qui n'excède pas, au maximum, 26 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008-
- Vu le décret n° 2009-1442 relatif au contrat unique d'insertion

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux (ménage) sous la forme du CUI –CAE pour une période maximum de six mois en 2011 et un temps de travail de 26 heures hebdomadaire maximum,

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

VII don à la communauté de communes du pays de Saillans pour le financement du centre de loisirs au titre de l'année 2009

Monsieur le premier adjoint expose qu'en application d'une convention signée entre la commune et la communauté de communes du pays de Saillans en mars 2008, il a été convenu que la commune de Saillans soutienne sous forme de don les frais de subvention du service périscolaire engagés par la communauté de communes pour les moins de 6 ans, et ce jusqu'à ce que cette dernière devienne compétente (depuis le 1^{er} janvier 2010).

La commune avait ainsi versé un don à la communauté de communes au titre de l'année 2008. Après vérification définitive des comptes d'exécution, le conseil municipal est saisi pour le versement de la compensation au titre de l'année 2009, dernière année de compétence communale. La compensation s'élève à 2086 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** du versement d'un don de 2086 € à la communauté de communes du pays de Saillans destiné à accompagner le coût de la prise en charge des frais du périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans pour l'année 2009, conformément à la convention commune / communauté de communes du pays de Saillans signée en mars 2008,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

VIII Subvention à l'association "les p'tits bouts" au titre de la période d'activité 2009 pour le centre de loisirs

La commune a versé à l'association « les p'tits bouts » au cours de l'année 2009, une subvention totale de 14 700 € destinée à compenser son déficit d'exploitation pour le service d'accueil périscolaire des enfants de 6 ans et plus. Après une vérification approfondie des comptes de l'association, dont les conclusions sont récentes, il s'avère que ce déficit, au cours de l'année 2009, dernière année de compétence communale pour les enfants de 6 ans et plus, est supérieur à celui annoncé initialement. La valeur du dépassement à compenser s'établit à 3939 €. Cette différence provient de la mise en conformité des comptes de l'association, tant en année civile que du point de vue analytique (répartition multi accueil / périscolaire). Le conseil municipal est sollicité pour l'acceptation du versement à l'association « les p'tits bouts » de la subvention permettant la prise en compte de la valeur réelle du déficit du service en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** d'allouer une subvention de 3939 € à l'association les ptits bouts au titre du déficit supporté par elle pour le service périscolaire en 2009 pour les enfants de 6 ans et plus,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

IX Décision de passation des avenants n° 1 et 2 au marché portant sur l'achèvement de la mise hors d'eau et la préparation de la restauration intérieure de l'église Saint-Géraud (information)

Par délégation de compétence du conseil municipal, le maire a pris une décision de passation de deux avenants au marché de travaux relatif à la mise hors d'eau et à la préparation à la restauration intérieure de l'église Saint-Géraud. Ces avenants sont notamment destinés à tenir compte de désordres constatés sur la structure du clocher à la suite de la mise en place de l'échafaudage. Il a ainsi été mis au jour plusieurs fissures (clocher ; double fissuration au dessus du portail latéral à l'ouest), un rejointoiement en mauvais état, des parties sommitales des maçonneries très détériorées, un beffroi métallique à l'origine de fissures dans la maçonnerie.

Les modifications ainsi apportées à coût égal pour l'ensemble des tranches confondues (tranche ferme, tranche conditionnelle 1 et tranche conditionnelle 2) sont rappelées ci-après :

- * absence de terrassement et surélévation du sol de la nef ;
- * purge de l'ensemble des joints et revers des pignons et rejointoiement à la chaux
- * nettoyage des embrasures des baies de la chambre des cloches
- * habillage en plomb de la corniche périphérique du clocher
- * remaillage des fissures du clocher extérieur intérieur,
- * simplification des cloisonnements de la chapelle latérale (tranche conditionnelle 1) : compromis entre une solution conforme à l'histoire de l'édifice et son utilisation régulière dans de bonnes conditions. L'accès à l'entrée près des fonts baptismaux sera vitré, les deux arcades suivantes fermées comme le veut la volumétrie romane (ce qui permet de passer le chauffage dans les cloisons), et la dernière arcade de cette "nef latérale" restera elle ouverte (sur la chapelle St François de Sales) sur la nef (paroi vitrée avec Claustra bois + porte en bois).

Avenant n° 1 au lot n° 1 (maçonnerie) attribué à l'entreprise JACQUET entraîne une moins value de 1, 57 % sur le programme global du lot 1 objet du marché susvisé (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2) dont le montant s'élevait au titre du marché signé le 25 octobre 2010 à 266 955 € HT. Le montant global du marché s'élèvera après signature du présent avenant à 262 774, 3 € HT.

Avenant n° 1 au lot n° 2 (charpente couverture) att ribué à l'entreprise JP LE NY SUD entraîne une plus value de 9 064, 11 € HT soit une hausse de 9, 11 % sur le programme global du lot 2 (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2) dont le montant s'élevait au titre du marché signé le 25 octobre 2010 à 99 498, 33 € HT. La valeur de la tranche ferme s'établit désormais à 41 611, 60 € HT, la tranche conditionnelle 1 à 54 819, 15 € HT, la tranche conditionnelle 2 à 12 131, 69 € HT.

X Décision de passation de marché de substitution pour le lot 1 (terrassement - VRD) relatif à l'extension, la mise aux normes du groupe scolaire et la création d'une chaufferie bois à la suite de la défaillance de son titulaire initial (information)

L'entreprise PINET, en charge du lot 1 terrassement VRD a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce rendue début décembre 2010. S'agissant d'un lot de première œuvre, la désignation d'une entreprise pour assurer la réalisation des prestations s'avérait urgente. Une consultation a été engagée dès le mois de décembre et a permis la désignation, en janvier 2011, de l'entreprise LIOTARD. La valeur de l'avenant passé se situe à 13 323, 90 € HT, soit en dessous du coût des travaux restant à réaliser au titre du précédent engagement avec l'entreprise PINET.

XI Renforcement électrique BT Planchetieu - dossier technique et plan de financement établis par le SDED

Monsieur le maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Dépense prévisionnelle TTC : 31000 €

Dont rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1136, 70 €

Financements mobilisés par le SDED : 31000 € dont 5080, 90 € TVA récupérée par le SDED, maître d'ouvrage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF,

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

XII Acquisition de la propriété cadastrée AB 225 et AB 865 pour la réalisation d'une "maison de l'enfance". Exemption du droit de préemption urbain en cas d'acquisition par la communauté de communes du pays de Saillans

La commune est sollicitée par le notaire en charge de l'opération afin de libérer dès à présent la formalité du droit de préemption urbain sur les parcelles concernées, dans la mesure où la communauté de communes du pays de Saillans en deviendrait l'acquéreur. Il s'agit d'anticiper sur ladite formalité par une déclaration d'intention de renoncement à préempter. Ce renoncement relève de la compétence du maire, par délégation.

XIII Attribution récente de lots de la zone d'activités la Tuilière par la communauté de communes du pays de Saillans :

Le conseil municipal est informé du choix effectué par le conseil communautaire sur l'attribution de lots sur la zone d'activités La Tuilière et pour lesquels des candidatures à l'implantation d'une supérette avaient été déposées. Le conseil communautaire s'est dans un premier temps prononcé pour la présence d'une supérette sur deux des lots encore disponibles, seule ou accompagnée d'un artisan, par 9 voix oui, 1 abstention et 3 contre. Il s'est ensuite prononcé, par 9 voix oui, 2 abstentions, 3 contre sur l'attribution des deux lots concernés à la supérette Casino et à un projet de garage automobile.

Mme Michèle Clouet apporte le commentaire suivant : « Nous, élus de Saillans, représentons la population qui a voté pour nous.

Un grand nombre d'habitants a montré son désaccord avec le projet d'implantation d'un supermarché sur la Z.A. La Tuilière à Saillans.

Il aurait été souhaitable de faire voter les élus de Saillans sur ce point. Ceci afin que les élus de Saillans, délégués à la CCPS, François Pegon, Jean-François Peccoud et Alain Machet, soient porteurs de l'avis du conseil municipal.

Je considère donc qu'ils ont voté ce qu'ils désiraient en tant que personnes mais pas en tant que représentants des Saillansons.

Alors que lors de la réunion publique le 27 janvier ces mêmes élus n'avaient fourni aucune explication tangible pour ce choix d'implantation d'un supermarché :

- éviter que l'argent ne parte sur Crest (alors que François Pegon nous a dit vouloir regrouper la CCPS avec le Crestois et que donc cet argent ne fuira pas puisqu'il restera dans la même « communauté de communes »),
- arrêter les véhicules circulants sur la RD 93 (tout en sachant que s'ils s'arrêtent sur la ZA ils ne s'arrêteront pas à Proxi à Vercheny (commune du canton)
- peu de différence du point de vue apport financier (1 supérette rapporte 11 000 € de taxe / an de plus que 2 artisans).

Certains habitants se demandent à juste titre où en est la démocratie sur Saillans, puisque les élus ne tiennent pas compte de leurs électeurs et également durant combien de temps, les élus démocrates, vont-ils encore accepter cette façon de faire ».

Monsieur le Maire souhaite faire part de ses observations concernant cette intervention.

L'implantation d'activités commerciales sur la zone a été étudiée avec la plus grande attention par la communauté de communes du pays de Saillans compétente, s'agissant d'un sujet de la plus grande importance et qui pouvait susciter de légitimes inquiétudes.

C'est à la suite de cette étude et en connaissance des différents questionnements qui se sont exprimés que l'assemblée intercommunale s'est exprimée souverainement. Il convient néanmoins de commenter divers arguments qui ont été évoqués à cette occasion.

En premier lieu, s'agissant de la nature des activités susceptibles d'être accueillies sur la zone, il convient de rappeler que, depuis sa conception en 2005, la zone a une vocation non contestée de zone d'activité artisanale et commerciale.

S'agissant en deuxième lieu des effets financiers d'une telle implantation, il est naturel que la communauté de communes, qui doit faire face à la mise en œuvre de projets utiles à l'ensemble du territoire dans un contexte de raréfaction de l'argent public, cherche à se doter d'une plus grande autonomie financière. Que ce point financier ait été examiné est, de ce point de vue, non seulement une obligation mais également une exigence. Citons, parmi divers projets sur lesquels la communauté de communes s'est engagée, les projets de structures d'accueil adéquat pour le périscolaire (bâtiments – équipements), ou encore en matière de gestion des ordures ménagères et autres équipements structurants (projet « Ecomode » ; aménagement d'un sentier en bord de Drôme ; ...).

En ce qui concerne en troisième lieu l'expression démocratique, il convient de rappeler que les délégués communautaires sont, dans un premier temps, élus au suffrage universel, émanation du peuple, en tant que conseillers municipaux et, dans un deuxième temps, élus par leur conseil municipal pour siéger au conseil communautaire dans l'intérêt du territoire de la CCPS. Les délégués ne sont pas élus pour défendre leur commune ou simplement pour la représenter. Ils siègent au Conseil Communautaire pour représenter toute la population du territoire et portent la responsabilité des actions mises en œuvre à ce niveau. Dans ce cadre, les délégués communautaires ont toute légitimité pour prendre les décisions qui leur paraissent aller dans le sens du bien commun.

Enfin, sur un plan économique, il est apparu que l'évasion commerciale, qui s'accroît aujourd'hui, menace la pérennité des commerces locaux. Par ailleurs, les délégués communautaires ont eu connaissance de la proposition par l'acquéreur (Casino) du maintien d'un petit commerce dans le centre de Saillans.

C'est dans ce contexte global, que la décision d'installer sur la zone d'activité de la Tuilière une station service, une supérette et un garage a été prise à une large majorité dans le but de proposer localement une offre de produits plus complète.

Il est important que Saillans puisse être dotée des équipements économiques et sociaux en adéquation avec les besoins des habitants du territoire intercommunal. Les élus restent mobilisés pour que la décision prise puisse produire les effets escomptés. Les engagements des installations commerciales seront ainsi suivis attentivement.

Monsieur Michel-Henri BERNARD ajoute que la démocratie s'est exercée au moment de la mise à l'enquête du PLU puis lors de son approbation par le conseil municipal avant les élections de 2008. L'équipe municipale actuelle si elle entend bien respecter la volonté démocratique, ne peut remettre en cause par une délibération contraire ce que les élus de l'époque avaient validé par leur vote, en particulier les surfaces commerciales dans la zone d'activité. En poussant le raisonnement démocratique jusqu'au bout, l'équipe municipale actuelle est tenue de respecter le PLU et son règlement et les élus doivent s'interdire de prendre une délibération qui le contredit. Ou alors ...il faut modifier le PLU et soumettre le tout à enquête publique : respect du principe du parallélisme des formes.

Monsieur Alain MACHET indique qu'indépendamment de tout débat politique, ce projet d'implantation a toujours été examiné par la communauté de communes dans le souci de la plus grande objectivité. A de très nombreuses reprises, les arguments développés par la communauté de communes relatifs au projet d'implantation d'une supérette ont été déformés par ses détracteurs, y compris par voie de presse. Ainsi, plusieurs informations volontairement mensongères ont été propagées, ne contribuant en aucun cas à un débat objectif et serein bien au contraire.

Questions diverses / informations

- Information sur l'exercice par le maire, par délégation, du droit de préemption urbain (déclarations d'intention d'aliéner)

En application de la délibération du 4 avril 2008, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas fait et ne fera pas jouer le droit de préemption de la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date de la décision	Superficie et localisation cadastrale	Prix (en €)
8 février 2011	AB 264 (1 a 11 ca)	174 000
8 février 2011	A 561 (8 a 74 ca) et A 563 (10 a 88 ca)	74 000
8 février 2011	E 541 (30 a 58 ca)	35330, 17 TTC
25 janvier 2011	E 551 (28 a 90 ca)	145 000
25 janvier 2011	AB 182 (57 ca)	114 000
25 janvier 2011	AB 579 (88 ca) et AB 580 (88 ca)	140 000

La séance est close à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Charles DESBOIS